



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2026_093

**ANCIEN SITE DE STOCKAGE DE DECHETS MUNICIPAUX - CONCLUSION D'UN
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – APPROBATION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES VOISINES**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43

Conseillers présents :34

Pouvoir(s) :6

Votants :40

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,
M. ERMINE Benoit a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

Conseillers excusés :

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

Conseillers absents :

Mme Séraphine COTTIN,

Secrétaire de séance :

M. Pierre GERMAIN,

DELIBERATION N°DCM2026_093**ANCIEN SITE DE STOCKAGE DE DECHETS MUNICIPAUX - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES VOISINES****DELIBERATION N°DCM2026_093****Ancien site de stockage de déchets municipaux - Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel – Approbation d'une convention d'occupation précaire avec les propriétaires des parcelles voisines****Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Madame LEBRUN est propriétaire d'un terrain constitué de plusieurs parcelles cadastrales, à savoir les parcelles cadastrées section AK n°0068 et AK n°0069, situées au lieu-dit La Louvrette sur la commune des Hauts-d'Anjou et la parcelle cadastrée section B n°448 située sur la commune de Juvardeil.

Ce terrain d'une surface totale de 5,32 ha fait l'objet d'un bail rural au profit du GAEC des Fritillaires depuis le 1er novembre 2009.

La commune des Hauts-d'Anjou est, pour sa part, propriétaire d'un terrain constitutif de site de stockage de déchets communaux constitué de parcelles cadastrales section AK n°0070 et AK n°0077.

Or, début 2020, il s'avère qu'une partie de la parcelle cadastrée section AK 0070 s'est effondrée sur le terrain de Mme LEBRUN en raison de l'accumulation des déchets sur cette zone, lesquels déchets recouverts désormais de végétation sont ainsi situés sur la propriété de Mme LEBRUN.

Selon Mme LEBRUN, ce glissement de terrain aurait entraîné l'accumulation sur son terrain de plus de 3 000 tonnes de déchets appartenant à la commune.

La propriétaire a consenti et proposé le rachat de son terrain à la commune afin de mettre un terme à cette situation, faute de quoi, elle portera l'affaire devant les tribunaux.

Dans ces conditions, la commune, la propriétaire, et l'exploitant se sont rapprochés afin de convenir d'une issue amiable au litige rappelé aux termes du présent préambule.

Le protocole transactionnel tripartite joint à la présente délibération définit l'accord trouvé entre les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.432-1,
Vu le code civil, notamment son article 2044,

Considérant la situation d'emprise irrégulière existante depuis plusieurs années,
Considérant la nécessité de régler cette situation,
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le litige et d'éviter un recours contentieux,
Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature du protocole transactionnel avec Mme LEBRUN et le GAEC des Fritillaires, incluant la signature de la convention d'occupation précaire jointe en annexe du protocole avec le GAEC DES FRITILLAIRES.

DELIBERATION N°DCM2026_093

**ANCIEN SITE DE STOCKAGE DE DECHETS MUNICIPAUX – CONCLUSION D'UN
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – APPROBATION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES VOISINES**

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 9 juillet 2026



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260707-DCM2026_093-DE